

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2025.016

Portant autorisation d'exhumation en vue d'une réinhumation dans la même concession

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 et R.2213-40 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-012 portant règlement du cimetière ;

Vu la demande du 17/01/2025 présentée par madame Sylvie HERMET née le 11/11/1958 à PERPIGNAN, agissant en qualité de plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer le corps de madame Elise HERMET aux fins de réductions et réinhumation ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'exhumation du corps de madame Elise HERMET inhumée concession 545, emplacement D-0080 est autorisée dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Le corps sera réinhumé sans délai après réduction dans la concession d'origine.

Article 3 : L'opération aura lieu le 24/01/2025, à partir de 08h30, en présence d'un représentant de la commune de Chartrettes, délégué à cet effet qui veillera à l'exécution des mesures de respect et d'hygiène.

Le cimetière sera fermé au public le temps des opérations, conformément aux dispositions de l'article R2213-42 du CGCT.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- PFG MELUN,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 21 janvier 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

